Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2019_CT2_507

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association MEDINSOFT au titre de la stratégie numérique de la French Tech - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DELAVET Christian – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGEY Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ **Séance du 28 novembre 2019**

05_2_01

■ Attribution d'une subvention à l'association MEDINSOFT au titre de la stratégie numérique et de la French Tech – Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies digitales bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération n°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire de la CPA approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 44 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique.

L'association MEDINSOFT, créée en 2004 et membre du PRIDES Économie Numérique, met en œuvre un programme d'actions en vue d'accompagner des entreprises du territoire à la transition numérique. Elle est l'un des animateurs de la première heure de la dynamique de la French Tech Aix-Marseille, partie prenante dans toute la phase de co-construction de la candidature avec l'État, et gestionnaire du label pendant ses 3 premières années d'obtention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Durant ces 3 années d'animation du label French Tech, Medinsoft a notamment créé des événements à succès sur le territoire, parmi lesquels les French Tech Weeks (grand rassemblement du numérique proposant 3 semaines d'événementiel varié sur tout le territoire métropolitain), ainsi que l'inauguration de ces French Tech Weeks, à savoir le Grand Opening.
Medinsoft est depuis sa passation à la nouvelle gouvernance French Tech, repositionné comme cluster de la transition digitale sur le territoire.

Le Grand Opening est une soirée festive et haut de gamme qui réunit chaque année en septembre plus de 2000 membres et acteurs de l'écosystème numérique. Fort de son succès, celui-ci a été maintenu par l'association Medinsoft.

Startups, TPE, PME, grandes entreprises locales, élus et représentants des institutions publiques sont présents à cette soirée économique qui, au fil des années, est devenue un rendez-vous incontournable sur le territoire. Réunissant networking, business, rencontres professionnelles et animation culturelle, cette soirée permet aux multiples acteurs du numérique et de l'innovation de se rencontrer, d'échanger, de faire grandir leur activité et de découvrir les nouvelles innovations qui y sont exposées. Depuis 2016, cet événement rencontre chaque année un franc succès. Organisé alternativement sur Aix-en-Provence ou Marseille, et l'édition 2019 ayant eu lieu au château Saint Victor à Marseille, l'édition 2020 sera organisée sur le Territoire du Pays d'Aix.

Pour 2020, Medinsoft propose une édition ambitieuse dans un lieu emblématique du Territoire du Pays d'Aix. Pour ce faire, l'association doit lancer au plus tôt une consultation, suivie d'une étude en vue de développer un projet d'aménagement sur le lieu qui aura été retenu à l'issue de cette étude.

Medinsoft sollicite aujourd'hui du Conseil de Territoire du Pays d'Aix une subvention de 5 000€, représentant 50 % du budget de l'étude nécessaire aux préparatifs de l'action.

N°GU	Association	Budget Prévisionnel Global 2019	Budget Prévisionnel action 2019	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention oui / non
2019_1473	MEDINSOFT	532 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	OUI
	TOTAL				**5 000 €**	

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole a décidé par délibération n°ECO 014-6555/19/BM en date du 26 septembre 2019, d'attribuer à l'association Medinsoft une subvention totale de 65 000 euros, dont 15 000 euros au titre de l'action « 3 jours de l'intelligence collective » et 50 000 euros au titre de sa participation à l'animation de la filière numérique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets portés en 2019 par l'association sont en adéquation avec la stratégie numérique du Pays d'Aix et entrent par ailleurs dans la dynamique de la French Tech Aix-Marseille dans laquelle le Pays d'Aix s'est engagé.

Délibère

Article 1 :
Est attribuée à l'association Medinsoft, une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Article 2 :
Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association Medinsoft.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/06FT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**
représenté par	**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 28 novembre 2019**
ci-après désigné	**« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association sise	**MEDINSOFT** **Hôtel Technologique – BP 100** **Technopôle de Château-Gombert** **13382 MARSEILLE Cedex 13**
représentée par	**Son Président, Monsieur André JEANNEROT**
ci-après désignée	**« l'Association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_1473

VU la délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 28 novembre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du développement de la stratégie numérique du Territoire du Pays d'Aix et du soutien aux acteurs de l'écosystème numérique et de la French Tech.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association « MEDINSOFT » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation de l'étude préalable à l'organisation du Grand Opening sur le territoire du Pays d'Aix.

Le programme d'actions de MEDINSOFT pour la préparation de l'organisation de son Grand Opening se décompose comme suit :

- Lancement d'une consultation : trouver un lieu emblématique sur le territoire en vue d'accueillir 2 000 personnes à la soirée économique de septembre 2020
- Étude des lieux proposés
- Sélection d'un lieu potentiel et développement d'un projet d'aménagement avec budget nécessaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme d'actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 10 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 5 000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel de 10 000 €.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet d'un seul et unique versement sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération y afférent par les services préfectoraux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✔ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✔ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✔ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✔ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✔ transmettre au Territoire du Pays d'Aix - Direction Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Territoire du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 28 novembre 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association Medinsoft

André JEANNEROT
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Budget prévisionnel sur le programme MEDINSOFT 2019

Intitulé des dépenses (1)	TOTAL Budget
60 - Achats	
604 - Etudes et prestations diverses	35000
605 - Achats de matériels, équipements	0
606 - Achats .. fournitures	0
607 - Achats de marchandises	0
61 - Services extérieurs	0
611 - Sous traitance générale	166400
613 - Locations	4500
617 - Etudes et recherches	0
	0
62 - Autres services extérieurs	0
621 - Rémunérations d'intermédiaires	61500
622 - Publicité, public., relations publiques	62000
625 - Déplacements, missions et réceptions	74100
626 - Frais postaux et frais de télécom.	13500
64 - Charges de personnel	0
641 - Salaires	35000
645 - Charges sociales	20000
	0
65 - Autres charges	20000
gestion courante	15000
68 - Dotations	0
aux amortissement	0
6811 - Dotations aux amortissements	0
des immob. incorporelles et corporelles	0
Emplois des contributions	0
en nature (3)	0
locaux et matériels)	0
Prestations	0
Personnel bénévole	25000
Total dépenses	532000

Ressources	TOTAL Budget
74 - Subventions	
Etat	
Individualiser par contribution	
des différents ministères	
Union Européenne	
(FEDER)	0
	0
Région	60000
Département CG13	20000
Individualiser par contribution	0
de chaque département	0
EPCI MPM	
CT1	65000
CT2	5000
Commune Marseille	15000
Individualiser par contribution	0
de chaque EPCE	0
Autres étbts publics	0
Euroméditerranée	15000
Autres (précisez)	0
Autofinancement	0
Prestations de services	256000
Ventes de marchandises	0
Cotisations	71000
Contributions	0
en nature (3)	0
Valorisation du Bénévolat	25000
Prestations en nature	0
Dons en nature	0
Total ressources	532000

(1) le candidat pourra ajouter le cas échéant des lignes supplémentaires à ces principaux postes de dépenses
(2) si le candidat est assujetti à la TVA, il renseignera les informations demandées dans cette colonne
(3) afin d'être prises en compte, ces dépenses et ressources doivent faire l'objet d'une annexe explicative détaillée sur modalités de calcul, de suivi (pièces justificatives probantes) et d'inscription dans les comptes de résultats

MedInSoft
réseau mediterranéen des créateurs de logiciels - Association N° 0133101438
N° Siret : 500 255 021 00015
45 rue Joliot CURIE
Hôtel Technologique - BP 100
13382 MARSEILLE Cedex 13
www.medinsoft.com

André JEANNEROT
Président
le 04/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant[11]	PRODUITS	Montant[11]
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		73 – Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation[12]	
Autres fournitures		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		**Total Métropole Aix-Marseille-Provence**	
		- Métropole	
62 – Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8000€	- Territoire du Pays d'Aix	5.000€
Publicité, publication	2000€	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5.000€
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10.000€	**TOTAL DES PRODUITS**	10.000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10.000€	TOTAL	10.000€

La subvention demandée à la Métropole de 5.000€ **€ représente** % **du total des produits hors contributions volontaires.**
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président [signature]

Fait à Marseille
le 30/10/2019

Cachet de l'association

MedInSoft
réseau mediterranéen des créateurs de logiciels - Association N° 01331001438
N° Siret : 50 255 021 00015
45 rue Joliot CURIE
Hôtel Technologique - BP 100
13382 MARSEILLE Cedex 13
www.medinsoft.com

[11] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.*
[12] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.*
[13] *Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, [illegible]) dans l'annexe de la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

2019_CT2_507

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association MEDINSOFT au titre de la stratégie numérique de la French Tech - Approbation d'une convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_507-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019